



République Française

\* \* \*

PRESIDENCE  
\* \* \*  
SECRETARIAT GENERAL  
\* \* \*

N° 195-2011/ARR/DPM

du : 18/03/2011

AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
Directions	15

### ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 10229-2009/ARR/DPM/SMOY du 2 juin 2009 relatif à  
l'organisation des services de la direction du patrimoine et des moyens

#### Abrogé implicitement

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

#### LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du Secrétariat Général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du Secrétaire Général ;

Vu la délibération modifiée n° 13-2005/APS du 26 mai 2005 portant création de la direction des affaires financières et de l'informatique, de la direction des ressources humaines et de la direction du patrimoine et des moyens, et fixant l'organisation et les attributions de plusieurs directions provinciales ;

Vu l'arrêté n° 10229-2009/ARR/DPM/SMOY du 2 juin 2009 relatif à l'organisation des services de la direction du patrimoine et des moyens ;

Vu le rapport n° 204-2011/ARR du 31 janvier 2011,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le cinquième alinéa de l'article 5 ainsi que les articles 9, 17, 18 et 19 de l'arrêté du 2 juin 2009 susvisé sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.